

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 2<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 2010, À 20H00**

Étaient présents: Monsieur Jean Murray, maire  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Gilbert Leroux, conseiller  
Monsieur Jean-François Charest, conseiller  
Monsieur Claude Brochu, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-34-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-35-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 2<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER 2010**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 2<sup>ième</sup> jour de février 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 2<sup>ième</sup> jour de février 2010 est accepté tel que déposé.

**R-36-2010 COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 360 291.17\$ est acceptée.

**R-37-2010 RAPPORT DU C.C.U.  
DU 17<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17<sup>ième</sup> jour de février 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-38-2010 P.I.I.A. BRIAN ROUSSEL**

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Brian Roussel de construire une résidence sur le lot 47-41 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-39-2010                      P.I.I.A. DOMINIQUE VARY**

Considérant la demande de permis de construction de madame Dominique Vary relativement à l'agrandissement de la résidence du 168, rue Moreau;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-40-2010                      P.I.I.A. MATHIEU HUBERDEAU**

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Mathieu Huberdeau de construire une résidence sur le lot 47-57 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-41-2010                      DEMANDE C.P.T.A.Q.  
MICHELINE BEAUCHESNE**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole de madame Micheline Beauchesne relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 77-1 et 77-2 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est actuellement conforme au règlement de zonage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil municipal est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2-2010 INTITULÉ:**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3-91 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE, 6 LOGEMENTS ET MOINS (H4) » ET « PARC ET TERRAIN DE JEUX (P2) » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C01-20 ET À RÉDUIRE LE FRONTAGE MINIMAL REQUIS POUR UN TERRAIN DANS LA ZONE H01-21

Considérant que La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé à la Municipalité pour les zones H01-21 et C01-20;

Considérant que les classes d'usages « Habitation Multifamiliale, 6 logements et moins (H4) » et « Parc et terrain de jeux (P2) » sont autorisées à l'intérieur de la zone H01-21 et que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite autoriser ces classes d'usages à l'intérieur de la zone C01-20;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Robert à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Considérant qu'il est dans l'intérêt collectif de procéder à cette modification de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par madame Annie Houle et résolu unanimement, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone C01-20, de la façon suivante :

- en ajoutant un «\*» à la ligne 6 «habitation multifamiliale 6 logements et moins h4» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant un «\*» à la ligne 15 «parc et terrain de jeux p2» à la quatrième colonne;
- en ajoutant un «\*» à la ligne 30 «isolée» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «720» à la ligne 33 «superficie (m<sup>2</sup>) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «40» à la ligne 34 «profondeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 38 « avant (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 39 « latérale (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 4 » à la ligne 40 « latérales totales (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 41 « arrière (m) min.» et ce, à la troisième colonne;

- en ajoutant le chiffre « 1 » à la ligne 44 « hauteur (étages) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 45 « hauteur (étages) max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 150 » à la ligne 47 « superficie d'implantation (m<sup>2</sup>) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 48 « largeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 52 « logement/bâtiment min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 6 » à la ligne 53 « logement/bâtiment max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,30 » à la ligne 54 « espace bâti/ terrain max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,80 » à la ligne 55 « espace plancher/ terrain max. (c.o.s.)» et ce, à la troisième colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe A, du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone H01-21, de la façon suivante :

en remplaçant le chiffre « 30 » par le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la première colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe B, du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **R-42-2010 HOMOLOGATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2-2010**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le premier projet de règlement portant le numéro #2-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #3-91 et ses amendements de façon à autoriser les classes d'usages «habitation multifamiliale, 6 logements et moins (H4)» et «parc et terrain de jeux (P2)» à l'intérieur de la zone C01-20 et à réduire le frontage minimal requis pour un terrain dans la zone H01-21 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

### **R-43-2010 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Considérant que le conseil a homologué le premier projet de règlement #2-2010 règlement modifiant le règlement de zonage #3-91;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil convoque les électeurs propriétaires, locataires et occupants à une assemblée de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle assemblée sera tenue à la salle municipale, à 20h00 ce 6<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2010.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**REGLEMENT #3-2010**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Considérant que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatif à la circulation;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la cession régulière du conseil tenue le 2 février 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement #3-2010, soit adopté:

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Signaux d'arrêt**

Le présent règlement modifie l'annexe A de façon à ;

- ajouter la rue Ladouceur intersection Verchères,
- ajouter la rue Jeannotte intersection Ladouceur,
- ajouter la rue Tanguay intersection Verchères.

**Article 3 Modification**

Le présent règlement modifie l'annexe B de façon à ;

- ajouter les rues Ladouceur, Jeannotte et Tanguay au point no.2
- inclure le rang Ruisseau Sud au point no. 3,
- abroger le point no. 4,

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-44-2010**

**HOMOLOGATION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT #3-2010**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro #3-2010,







**R-53-2010**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-36-2010, R-45-2010, R-46-2010, R-47-2010, R-48-2010 et R-51-2010.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 3<sup>ième</sup> jour de mars 2010.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale